

Conseil municipal du 06/02/2023

Procès-verbal

- Date de la convocation : 02/02/2023
- Date d'affichage de la convocation : 02/02/2023
- Conseillers en exercice : 18
- Conseillers présents : 15
- Procurations : 03
- Publication de la liste 07/02/2023

L'an deux mil vingt-trois, le six février à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint Martin d'Auxigny se sont réunis en session ordinaire, dans la salle multimodale à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-11 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Fabrice CHOLLET, maire ;

Présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence BARONNET, Christel BENARD, Fabrice CHOLLET, Florence CLAVIER, Claude GEORGES, Laurent GITTON, Laurence LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON, François THOMAS, Marie-Christine VERDIER

Absents représentés : Céline COMPAIN, donne pouvoir à Fabrice CHOLLET
François-Régis THINAT, donne pouvoir à Anne-Marie OSWALD
Eva BOURILLON, donne pouvoir à François THOMAS

Quorum : 15/10

M. le maire prend la présidence de la réunion du conseil. Il procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 19h00.

VOTE A MAINS LEVEES

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. Laurent GITTON est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le maire informe l'assemblée des pouvoirs conformes conformément aux règles en vigueur.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 décembre 2022

Compte rendu des décisions prises par le maire

1. Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher
2. Partenariat relatif au Pack Energie entre la collectivité et le Syndicat Départemental d'Energie du Cher

FINANCES

3. Budget principal : autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023
4. Demande d'une subvention au titre du CRST 2018-2024 à la Région pour la réfection de 2 courts de tennis de plein air
5. Attribution d'une subvention pour l'école les Hautes Terres Musicales 2023

ENFANCE – AFFAIRES SCOLAIRES

6. Convention de mutualisation des frais de transport de l'école élémentaire vers le gymnase avec la CCTHB – Année scolaire 2021 2022

PATRIMOINE COMMUNAL

7. Acquisition des parcelles AK 377, AK 382, AK 383, AK 384, AK 385 en vue d'élargir le chemin rural situé à la Rose - Impasse des Rompis
8. Salle des fêtes : mise à disposition gratuite pour le congrès régional de l'Etablissement Français du Sang
9. Attribution du marché de travaux « réalisation de jardins partagés et collectifs au Pré Bertaus »

TOURISME

10. Règlement et tarifs du camping municipal des Plantes
11. Convention de commercialisation des chalets par l'AD2T/Berry Province Réservation

QUESTIONS DIVERSES

12. Don auprès de la Protection Civile en soutien à la population ukrainienne

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 décembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2022 n'appelle aucune observation.

Le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

VOTE

<i>en exercice</i>	18	POUR	18
<i>présents</i>	15	CONTRE	0
<i>procurations</i>	03	ABSTENTION	0
		TOTAL	18

Compte rendu des décisions prises par le maire

Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 20200608-02 portant les délégations consenties au maire par le conseil municipal,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note de la décision suivante :

- **décision n°2023-01** portant sur l'attribution du marché de fourniture de tapis de fleurs estivales à l'entreprise Floriades de l'Arnon située au Palleau 18120 LURY SUR ARNON pour un montant de 2 578,59 € HT (2 836,45 € TTC).

1. Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher

Rapporteur : Anne-Marie OSWALD

En conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de INTERIALE représenté par SOFAXIS pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion sera à établir entre la collectivité et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale rappelle que le montant de la participation employeur institué pour le risque « Santé » est de 10 € (montant mensuel brut/ agent).

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département du Cher, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 300 € et les frais annuels de gestion sont de 150 €, étant précisé en cas

de double adhésion (Santé et Prévoyance), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : Néant

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 29 novembre 2021 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de convention de participation (lot 1-Prévoyance / lot 2 – Santé) ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Vu la convention de participation « Santé » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement SOFAXIS/INTERIALE ;

Vu la déclaration d'intention de la commune de Saint Martin d'Auxigny de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 30/01/2023 ;

Considérant les motifs exposés dans le rapport de Mme OSWALD reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et SOFAXIS/INTERIALE, à effet au 01/04/2023,
- approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la commune de Saint Martin d'Auxigny et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher et d'autoriser le Maire à signer cette convention,
- accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,
- maintenir le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,

- préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 44.2022 du 05 septembre 2022,
- prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- autoriser M. le maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec INTERIALE et/ou SOFAXIS.

VOTE

<i>en exercice</i>	18	POUR	18
<i>présents</i>	15	CONTRE	0
<i>procurations</i>	03	ABSTENTION	0
		TOTAL	18

2. Partenariat relatif au Pack Energie entre la Collectivité et le Syndicat Départemental d'Energie du Cher

Rapporteur : Laurent GITTON

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat Département d'Energie du Cher (SDE18) a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂)

Pour cela, il propose au sein du « pack énergie » un accompagnement réalisé par un technicien « énergie ». Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence « Maitrise de l'Energie » du SDE 18, la commune souhaite confier au Syndicat la mise en place du Conseil en Energie Partagé. M. GITTON propose au Conseil municipal de délibérer en ce sens.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : Néant

Délibération

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. GITTON reproduit ci-dessus, Conformément à la délibération n° 2022-63 du Comité syndical du 13 décembre 2022, le coût de cette adhésion est de 0,60 € par habitant et par an, le recensement de la population étant fixé au 1^{er} janvier de l'année en cours ;

Conformément au règlement technique et financier de la compétence « Maitrise de l'Energie », approuvé par délibération n° 2022-69 du Comité syndical du 13 décembre 2022, la collectivité s'engage pour 4 années dans la démarche ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- confier au SDE 18 la mise en place du Conseil en Energie Partagé, pour une durée de 4 ans ;
- nommer :
 - référent élu : Laurent GITTON
 - agent administratif référent : Brigitte MORCEL
 - agent technique référent : François BARDOT

- autoriser M. le maire à signer avec le Syndicat la convention proposée en annexe définissant les modalités de mise en œuvre.

VOTE

<i>en exercice</i>	18	POUR	18
<i>présents</i>	15	CONTRE	0
<i>procurations</i>	03	ABSTENTION	0
		TOTAL	18

3. Budget principal : autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023

Rapporteur : Fabrice CHOLLET

M. le maire explique que préalablement au vote du budget primitif 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022. Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2023, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser M. le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent (2022), à savoir :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2022	Montant autorisé avant BP 2023 au titre du quart des crédits
20	Immobilisations incorporelles	111 797,00	27 900,00
204	Subventions d'équipement versées	1 510,00	370,00
21	Immobilisations corporelles	336 166,85	84 000,00
23	Immobilisations en cours	1 364 163,23	341 000,00

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : Néant

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Vu le budget primitif 2022,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- autoriser M. le maire à recourir à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 pour le budget principal dans les limites indiquées ci-dessus.

VOTE

<i>en exercice</i>	18	POUR	18
<i>présents</i>	15	CONTRE	0
<i>procurations</i>	03	ABSTENTION	0
		TOTAL	18

4. Demande d'une subvention au titre du CRST 2018-2024 à la Région pour la réfection de 2 courts de tennis de plein air

Rapporteur : Fabrice CHOLLET

La commune de Saint Martin d'Auxigny dispose de deux courts de tennis plein-air en béton poreux. La Fédération Française de Tennis est venue examiner l'état des équipements le 6 décembre 2019 et a remis son rapport le 13 janvier 2020. Les experts ont constaté :

- une désagrégation ponctuelle des gravillons du béton poreux,
- de nombreuses fissures,
- des décalages de niveau.

Ce rapport préconisait à court terme la rénovation totale des courts par la création d'une nouvelle structure par dessus les terrains existants.

La réhabilitation totale des courts consiste à réaliser une dalle en béton poreux sur la structure existante. L'ensemble des opérations pour un montant de 58 920,60 € HT.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : Néant

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- arrêter la réalisation de l'opération intitulée « réhabilitation des 2 courts de tennis » pour un montant total de 58 920,60 € H.T. ;
- adopter le plan de financement suivant pour la réhabilitation des 2 courts de tennis :
 - Etat DETR ou DSIL : 20 622,21 € - taux de 35 %
 - Région : 11 784,12 € - taux de 20 %
 - Autofinancement : 26 514,27 € - taux de 45 %
- demander une subvention à la Région au titre de la du CRST 2018-2024 au taux de 20 % soit un montant de 11 784,12 € ;
- inscrire le projet au budget 2023 ;
- autoriser M. le maire à signer les documents nécessaires à l'octroi de cette subvention.

VOTE

<i>en exercice</i>	18	POUR	18
<i>présents</i>	15	CONTRE	0
<i>procurations</i>	03	ABSTENTION	0
		TOTAL	18

5. Attribution d'une subvention pour l'école de musique les Hautes Terres Musicales 2023

Rapporteur : Laurence PAJON

Par courrier reçu le 7 décembre 2022, l'école de musique les Hautes Terres Musicales située à Henrichemont alerte la commune de sa situation financière délicate et sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle de 83,33 €, correspondant à 3,33 % de son besoin pour couvrir son déficit. L'école accueille 3 élèves domiciliés à Saint Martin d'Auxigny.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS :

Il est demandé pourquoi des habitants de Saint Martin d'Auxigny vont à l'école d'Henrichemont. Il est précisé que les écoles de musique ont des spécialisations.

Délibération

Considérant les motifs exposés dans le rapport de Mme PAJON reproduit ci-dessus, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix POUR, 1 ABSTENTION et 0 voix CONTRE, décide de :

- autoriser M. le maire à verser une subvention de 83,33 € à l'école de musique les Hautes Terres Musicales pour l'année 2023,

- dire que cette somme sera inscrite au budget principal 2023, section fonctionnement.

VOTE

<i>en exercice</i>	18	POUR	17
<i>présents</i>	15	CONTRE	0
<i>procurations</i>	03	ABSTENTION	1
		TOTAL	18

6. Convention de mutualisation des frais de transport de l'école élémentaire vers le gymnase avec la CCTHB– Année scolaire 2021 2022

Rapporteur : Christian PERDU

Depuis de nombreuses années, les communes des ex Terres Vives permettent aux enfants de pratiquer un cycle d'EPS par an au sein du gymnase Cathy Melain à Saint Martin d'Auxigny. Les transports sont organisés par la CCTHB. Un système de mutualisation des frais avait été élaboré afin que chaque commune participe au coût du transport, proportionnellement au nombre d'enfants inscrits dans son école du CP au CM2.

Pour l'année scolaire 2021-2022, les frais de transports sont évalués à 14,88 € par enfant. Il est précisé que ces frais de transport étaient de 4,935 € par enfant pour l'année 2020-2021 : en raison du COVID19, peu de communes avaient utilisé ce service.

Pour l'année scolaire 2021-2022, 157 élèves de l'école élémentaire de Saint Martin d'Auxigny ont participé, le montant du remboursement pour la commune s'élève à 2 336,16 €.

Suite au nouveau marché de transport qui prend effet au 01/01/2023, la commune a décidé de ne plus renouveler cette convention. Pour l'année scolaire 2022-2023, la commune remboursera les frais de transport de septembre à décembre 2022.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : Néant

Délibération

Considérant que depuis de nombreuses années les communes des ex Terres Vives permettent aux enfants de pratiquer un cycle d'EPS par an au sein du gymnase Cathy Melain à Saint Martin d'Auxigny ;

Considérant que les transports sont organisés par la Communauté de Communes ;

Considérant qu'un système de mutualisation des frais avait été élaboré afin que chaque commune participe au coût du transport, proportionnellement au nombre d'enfants inscrits dans son école du CP au CM2 ;

Considérant que, pour l'année scolaire 2021-2022, les frais de transports sont évalués à 14,88 € par enfant ;

Considérant que, pour l'année scolaire 2021-2022, 157 élèves de l'école élémentaire de Saint Martin d'Auxigny ont participé, le montant du remboursement pour la commune s'élève à 2 336,16 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- approuver le montant de 2 336,16 € pour le remboursement des frais de transport à la CCTHB pour l'année 2021-2022,
- autoriser M. le maire à signer la convention annexée à la présente délibération entre la commune et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry,
- imputer la dépense au budget principal 2023, section fonctionnement,
- dire que, à partir du 1^{er} janvier 2023, la commune ne participera plus à la mutualisation des frais de transport des scolaires vers le gymnase.

VOTE

<i>en exercice</i>	18	POUR	18
<i>présents</i>	15	CONTRE	0
<i>procurations</i>	03	ABSTENTION	0
		TOTAL	18

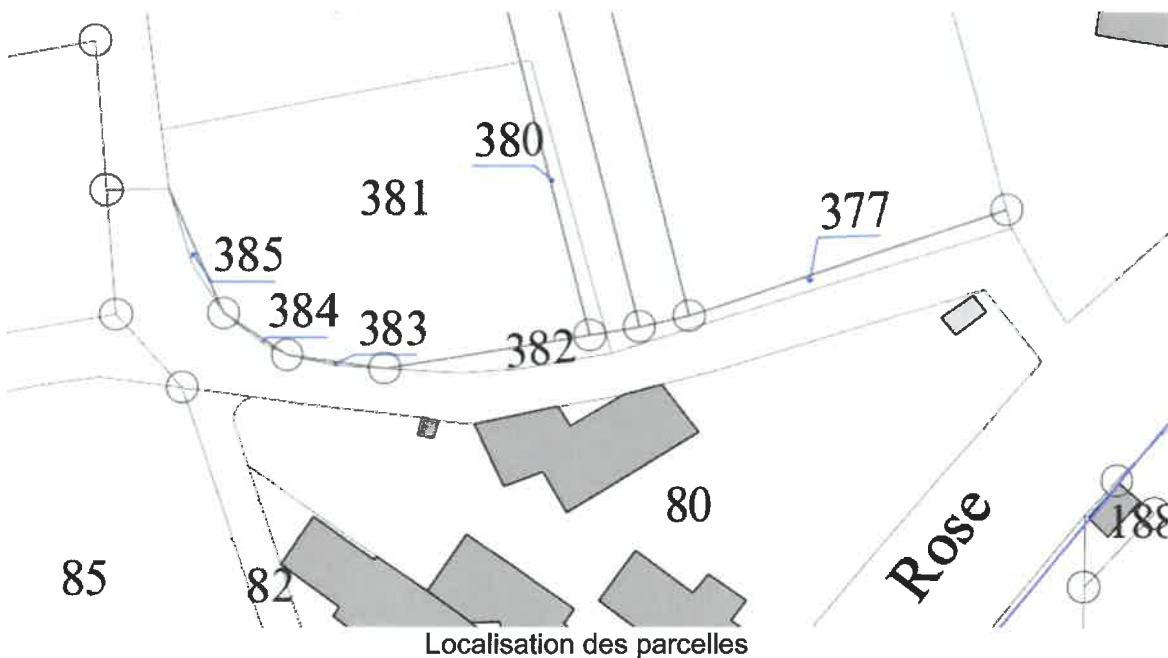
7. Acquisition des parcelles AK 377, AK 382, AK 383, AK 384, AK 385 en vue d'élargir le chemin rural situé à la Rose – impasse des Rompis

Rapporteur : Laurent GITTON

Afin d'élargir et de viabiliser le chemin rural situé à la Rose, impasse des Rompis, la commune souhaite acquérir les parcelles suivantes :

- AK 377 – contenance à acquérir 49 m²,
- AK 382 – contenance à acquérir 20 m²,
- AK 383 – contenance à acquérir 1 m²,
- AK 384 – contenance à acquérir 1 m²,
- AK 385 – contenance à acquérir 4 m²,

Propriétés de Mme Jacqueline MABILLAT.



REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : Néant

Délibération

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. GITTON reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- autoriser M. le maire à acquérir au prix symbolique de 50 € les parcelles AK 377, AK 382, AK 383, AK 384, AK 385 le long du chemin rural situé à la Rose, impasse des Rompis, à Mme Jacqueline MABILLAT conformément au plan ci-dessus ;
Il est précisé que les frais de notaire sont à la charge de la commune.

- autoriser M. le maire à signer l'acte d'acquisition et tout autre acte nécessaire à la réalisation et à la finalisation de cette opération.

VOTE

<i>en exercice</i>	18	POUR	18
<i>présents</i>	15	CONTRE	0
<i>procurations</i>	03	ABSTENTION	0
		TOTAL	18

8. Salle des fêtes : mise à disposition gratuite pour le congrès régional de l'Etablissement Français du Sang

Rapporteur : Anne-Marie OSWALD

Mme OSWALD informe le conseil municipal que l'Etablissement Français du Sang (EFS) a sollicité la commune pour le prêt de la salle des fêtes communale pour l'organisation du congrès régional de l'EFS le 13 mai 2023. L'EFS ayant une mission de service public essentielle, il est proposé au conseil municipal de mettre à disposition la salle gratuitement.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : Néant

Délibération

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de Mme OSWALD reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- autoriser M. le maire à mettre à disposition gratuitement la salle des fêtes le 13/05/2023 pour l'organisation du congrès régional de l'EFS.

VOTE

<i>en exercice</i>	18	POUR	18
<i>présents</i>	15	CONTRE	0
<i>procurations</i>	03	ABSTENTION	0
		TOTAL	18

9. Attribution du marché de travaux « réalisation de jardins partagés et collectifs au Pré Bertaus »

Rapporteur : Fabrice CHOLLET

M. le maire rappelle qu'un marché de travaux pour la réalisation de jardins partagés et collectifs au Pré Bertaus a été relancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée suite à la déclaration sans suite pour cause d'infructuosité de la 1^{ère} consultation (délibération du 5 septembre 2022).

La nouvelle consultation a été lancée le 01/12/2022 pour une remise des offres fixée au 13/01/2023 à 12h00. Elle comprenait 3 lots :

Lot 1 : Gros œuvre – démolition, VRD

Lot 2 : Charpente bois, bardage et couverture

Lot 3 : Plantation

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis les 01/02/2023 et 06/02/2023 afin de procéder au choix des meilleures offres au regard des critères de sélection. Après présentation des rapports d'analyse par le maître d'œuvre, M. le maire propose de valider la décision de la commission d'appel d'offres.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS :

Il est demandé si des habitants sont intéressés par les jardins. Quelques personnes se sont faites connaître. La promotion des jardins auprès de la population sera réalisée dans les mois à venir.

Délibération

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- retenir pour le lot 1 les Prestations Supplémentaires Eventuelles : PSE1, PSE3, PSE4,
- attribuer le marché public pour un montant de 214 585,08 € HT comme suit :

N°lot	Intitulé du lot	Nom de l'entreprise	Montant € HT
1	Gros œuvre – démolition, VRD - BASE	SARL TPB DU CENTRE	138 868,97
1	Gros œuvre PSE 1 (fourniture et pose de table)	SARL TPB DU CENTRE	2 714,00
1	Gros œuvre PSE 3 (fourniture et pose de volige)	SARL TPB DU CENTRE	523,25
1	Gros œuvre PSE 4 (enduit et peinture intérieur du bâti)	SARL TPB DU CENTRE	2 346,00
2	Charpente bois, bardage et couverture	SARL GEDOUX ET FILS	54 129,91
3	Plantation	FRANCK RENIER	16 002,95
Montant total € HT avec PSE retenues : 1 + 3 + 4			214 585,08

PSE : Prestation Supplémentaire Eventuelle

- autoriser M. le maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de cette opération,
- dire que les crédits seront inscrits au budget 2023.

VOTE

<i>en exercice</i>	18	POUR	18
<i>présents</i>	15	CONTRE	0
<i>procurations</i>	03	ABSTENTION	0
		TOTAL	18

10. Règlement et tarifs du camping municipal des Plantes

Rapporteur : Laurence PAJON

Il est exposé au conseil municipal qu'il convient d'adopter les modalités d'ouverture du camping municipal pour la saison 2023 et de mettre à jour le règlement du camping municipal ainsi que ses tarifs. Les tarifs en vigueur en 2022 étaient :

- Emplacement : 2,50 €/nuit
- Adulte : 2,00 €/nuit
- Enfant : 1,00 €/nuit
- Electricité : 2,50 €/nuit

Le camping n'étant plus gardé hors saison, le garage mort est supprimé.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : Néant

Délibération

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les motifs exposés dans le rapport de Mme PAJON reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ouvrir le camping municipal du 03 avril 2023 au 24 septembre 2023 inclus,
- prolonger l'ouverture du camping pour les travailleurs saisonniers jusqu'au 31 octobre 2023 (le gardiennage ne sera plus assuré à compter du 25 septembre 2023),
- fixer les tarifs 2023 comme suit :
 - Emplacement : 3,00 €/nuit
 - Adulte : 2,00 €/nuit
 - Enfant (- de 13 ans) : 1,00 €/nuit
 - Electricité : 3,00 €/nuit
- adopter le règlement présenté en annexe.

VOTE

<i>en exercice</i>	18	POUR	18
<i>présents</i>	15	CONTRE	0
<i>procurations</i>	03	ABSTENTION	0
		TOTAL	18

**11. Convention de commercialisation des chalets par l'AD2T/Berry Province
Réservation**

Rapporteur : Laurence PAJON

La commune est affiliée au réseau Gîtes de France. A ce titre, les 3 chalets, situés au camping municipal Les Plantes, sont commercialisés par l'AD2T/Berry Province Réservation. Il convient de renouveler le mandat de commercialisation. Afin de rémunérer son service, Berry Province Réservation ajoutera sur le tarif net un maximum de 20%. Il est à noter que Berry Province Réservation s'occupe également de la gestion de la taxe de séjour avec les clients.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : Néant

Délibération

Considérant les motifs exposés dans le rapport de Mme PAJON reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- confier à l'AD2T/Berry Province Réservation la commercialisation des chalets situés au camping municipal des Plantes ;
- autoriser M. le maire à signer avec l'AD2T/Berry Province Réservation la convention proposée en annexe définissant les modalités de mise en œuvre.

VOTE

<i>en exercice</i>	18	POUR	18
<i>présents</i>	15	CONTRE	0
<i>procurations</i>	03	ABSTENTION	0
		TOTAL	18

Questions diverses

12. Don auprès de la Protection Civile en soutien à la population ukrainienne

Rapporteur : Anne-Marie OSWALD

L'AMF a de nouveau appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne par l'achat de groupes électrogènes pour permettre à un maximum d'Ukrainiens de retrouver l'usage du chauffage et de l'électricité. Cette opération est menée par la Protection civile.

Sensible aux drames humains que ce conflit engendre, la commune de Saint Martin d'Auxigny tient de nouveau à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : Néant

Délibération

Vu l'article L 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'urgence de la situation en Ukraine,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de Mme OSWALD reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix POUR, 1 ABSTENTION, 0 VOIX CONTRE, décide de :

- faire un don d'un montant de 500 € auprès de la Protection Civile, partenaire de l'AMF, pour la fourniture de générateurs aux Ukrainiens,
- autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE

<i>en exercice</i>	18	POUR	17
<i>présents</i>	15	CONTRE	0
<i>procurations</i>	03	ABSTENTION	1
		TOTAL	18

Fabrice CHOLLET

- informe de la pose de la 1^{ère} pierre de la résidence domotisée à Saint Martin d'Auxigny le 20/03/2023 à 10h00 ;
- fait le point sur l'avancée de l'élaboration du PLUi suite à l'enquête publique.

Laurence PAJON

- présente le bilan 2022 de la bibliothèque communale ;
- propose la constitution d'un groupe de travail pour mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde avant validation par arrêté du maire : Marie-Christine VERDIER, Christian PERDU, Laurence LE CŒUR, Claude GEORGES proposent d'intégrer ce groupe de travail.

Luc BAJARD

- informe le conseil d'une plainte d'un riverain de la route de Saint Palais suite aux inondations. Il est précisé que l'étude hydraulique est en cours.

François THOMAS

- interroge sur la réunion des nouveaux arrivants : la réunion est reportée à une date ultérieure non déterminée. Les nouveaux arrivants recevront une invitation personnelle.

Marie-Christine VERDIER

- fait un point sur l'avancée du recensement : à l'heure actuelle, 80,3% de réponses reçues et il reste 257 logements en attente de réponse.

Christian PERDU

- remercie les conseillers pour les remplacements à la cantine ;

- précise les dates des manifestations organisées par le comité des fêtes et invite les conseillers à venir les aider.

Anne Marie OSWALD

- propose que la commune participe à la complémentaire prévoyance des agents à hauteur de 5 € brut/agent (délibération sera prise après avis CT) : le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition ;
- informe que le panneau lumineux est implanté au rond-point mais il ne fonctionne pas ;
- informe d'un retard d'installation de la borne interactive en façade de la mairie ;
- informe de la présence d'un cas de grippe aviaire sur le secteur Quantilly.

AGENDA

- 13/02, 22/02, 06/03, 20/03 à 18h00 : commissions finances budget
- 27/02/2023 à 18h00 : comité de pilotage plan-guide « présentation phase 2 »
- 12/03/2023 : bourse toutes collections
- 23/04/2023 : fête de la Saint Georges
- 14/05/2023 : brocante
- 14/06/2023 : journée mondiale du don du sang à Saint Martin d'Auxigny
- 17/06/2023 : fête de la musique
- 26 et 27/08/2023 : comice

CONSEIL MUNICIPAL : Prochaine séance le lundi 3 avril 2023 à 19h00

Clôture de la séance à 20h30.

Signatures

Fabrice CHOLLET, Maire et Président de la séance :

Laurent GITTON, Secrétaire de séance :

Diffusion sur le site internet de la commune le : **04 AVR. 2023**